République Française

Ministère chargé
des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi $\mathrm{n}^{\circ} 78$-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Construction d'une déchèterie sur la commune de Fontaine-les-Vervins
2. Identification du demandeur (rempiri le 21.a pour un particulier, rempili ie 2.1., pour une sociée)

| 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : $\quad$ Madame $\square \quad$ Monsieur $\square$ |
| :--- |
| Nom, prénom |
| 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) : |

Dénomination ou raison sociale
$N^{\circ}$ SIRET
Qualité du signataire

Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

| 24020044400026 | Forme juridique EPCI |
| :--- | :--- |
| Président |  |

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du $3^{\circ}$ de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :
2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)


## 3. Informations générales sur linstallation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation



Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?
Oui $\square \quad$ Non 区
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Exploitation d'une déchèterie intercommunale pour la gestion des déchets des habitants du territoire.
Il sera procédé à une construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Fontaine-les-Vervins, en remplacement de la déchèterie de Vervins.

Cette nouvelle installation permettra d'assurer une meilleure sécurité des usagers et un meilleur environnement de travail au gardien et aux prestataires de collecte tout en favorisant un tri de qualité devant aboutir à une meilleure valorisation des déchets produits par les habitants du territoire.

L'installation sera composée de quais constitués de dispositifs anti-chute. Il y aura également des bennes et des conteneurs pour la dépose des déchets. Il y aura une voirie différenciée entre les usagers et les prestataires de collecte.

Une signalétique adaptée sera mise en place sur le site afin de préciser les horaires d'ouverture, les déchets acceptés, les risques éventuels (chute, incendie, chimique), les interdictions ainsi que les sens de circulation et les limitations de vitesse.

Seront également présents sur le site : un local gardien, un local aéré aux normes pour le stockage de déchets dangereux, des caisses grillagées et une aire dédiée pour le stockage de déchets électriques et électroniques.

Les conditions de stockage respecteront la réglementation en vigueur (aération, rétention,...).
Il sera mis en place un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie et de toiture (local gardien et hangar de stockage des déchets hors quai) sur le site.

Les eaux pluviales de voirie des zones à risques seront traitées par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné avant de rejoindre un bassin interne de stockage et d'infiltration des eaux pluviales dont la surverse (débit de fuite de $2 \mathrm{l} / \mathrm{s}$ ) rejoint le sous-bassin $\mathrm{n}^{\circ} 1$ de la ZAE Créapole qui rejoint le thalweg de la Basse Suisse.

Une vanne permettra d'isoler le site et de contenir tout écoulement pollué. Le site est équipé d'extincteurs, de 2 poteaux incendie, permettant une couverture totale de l'installation.

Les heures d'ouverture se feront en journée du lundi au samedi (fermeture le jeudi et le dimanche).
Par ailleurs, le site réceptionnera des déchets dangereux dans le cas de l'activité classée sous la rubrique 2710-1 soumise à Déclaration. En ce qui concerne les déchets dangereux, ils seront composés principalement des déchets suivants:

- Piles (2001 33), acides (2001 14), bases (2001 15), solvants (2001 13), produits phytosanitaires (20 01 19), produits pâteux (20 0127 ), filtres à huile ( 160107 ), huiles minérales ( 1301 et 1302 ), pots ou emballages vides souillés ( 1501 10), aérosols ( $150104,150105,1501$ $06,150110)$, batteries ( 1606 ), DEEE dangereux (20 0135 )... . Ils sont variables en fonction des usages des administrés ayant accès à la déchèterie. Ainsi, il ne peut pas être déterminé de quantité par type de déchets. Les quantités seront très faibles et ne dépasseront pas la quantité maximale déclarée à savoir 6,5 t. Il s'agit avant tout de déchets ménagers apportés dans des contenants de petites tailles par les ménages du territoire. Ces contenants seront déposés par le gardien de la déchèterie en caisses-palettes/fûts séparés par fraction. L'agent sera formé spécifiquement sur ces types de produits dans un local spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.


### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent:

| Numéro de <br> rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé <br> simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères <br> de classement | Régime |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| $2710-2 \mathrm{a}$ | 2. Collecte de déchets non <br> dangereux : <br> a) Supérieur ou égal à $300 \mathrm{~m}^{3}$ | Collecte des déchets non dangereux -905 m 3 |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  | E |
|  |  |  |  |


|  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |


|  |  |  |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- |


|  |  |  |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- |


|  |  |  |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |


|  |  |  |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- |

## 4．4 Installations，ouvrages，travaux，activités（IOTA）：

Votre projet est－il soumis à une ou plusieurs rubrique（s）relevant de la réglementation IOTA ？Non 区
Si oui ：
－la connexité de ces IOTA les rend－elle nécessaires à l＇installation classée？Non
－la proximité de ces IOTA avec l＇installation classée est－elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ？ Oui Non
－indiquez la（ou les）rubrique（s）concernée（s）：

| Numéro de <br> rubrique | Désignation de la rubrique（intitulé <br> simplifié）avec seuil | Identification des installations，ouvrages，travaux，activités（IOTA） | Régime |
| :--- | :--- | :--- | :---: |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## 5．Respect des prescriptions génćrales

5．1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel，sous réserve des aménagements demandés au point 5．2．Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel．
Attention，la justification de la conformité à l＇arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes（exemple ：plan d＇épandage）．
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire，après le récapitulatif des pièces obligatoires．

5．2 Souhaitez－vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci－dessus？Oui $\square$ Non 区

Si oui，veuillez fournir un document indiquant la nature，limportance et la justification des aménagements demandés．
Le service instructeur sera attentif à l＇ampleur des demandes d＇aménagements et aux justifications apportées．

## 6．Sensibilite environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l＇article R．512－46－3 du code de l＇environnement．Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci－dessous，vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs，et vous référer notamment à l＇outil de cartographie interactive CARMEN，disponible sur le site de chaque direction régionale．
Le site Internet du ministère de l＇environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région，à

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire．
Vous pouvez également retrouver la cartographie d＇une partie de ces informations sur le site de l＇inventaire national du patrimoine naturel（http：／／inpn．mnhn．fr／zone／sinp／espaces／viewer／）．

Le projet se situe－t－il：Oui Non Si oui，lequel ou laquelle ？
Dans une zone naturelle d＇intérêt écologique，faunistique et floristique de type I ou II （ZNIEFF）？
$\square$

En zone de montagne？
－区

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope？

| Sur le territoire d'une commune <br> littorale? | $\square$ | 区 |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- |
| Dans un parc national, un parc <br> naturel marin, une réserve <br> naturelle (nationale ou <br> régionale), une zone de <br> conservation halieutique ou un <br> parc naturel régional ? |  |  |  |

7．Efiets notables que le projet，y compris les éventuels travaux de démolition，est susceptible davoir sur lenvironnement et la sante humaine

Ces informations sont demandées en application de l＇article R．512－46－3 du code de l＇environnement．

| 7．1 Incidence potentielle de l＇installation |  | Oui | Non | NC ${ }^{1}$ | Si oui，décrire la nature et l＇importance de l＇effet（appréciation sommaire de l＇incidence potentielle |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Ressources | Engendre－t－il des prélèvements en eau？ <br> Si oui，dans quel milieu？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
|  | Impliquera－t－il des drainages／ou des modifications prévisibles des masses d＇eau souterraines？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
|  | Est－il excédentaire en matériaux ？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
|  | Est－il déficitaire en matériaux？ <br> Si oui，utilise－t－il les ressources naturelles du sol ou du sous－sol ？ | － | 凶 | $\square$ |  |
| Milieu naturel | Est－il susceptible d＇entraîner des perturbations，des dégradations，des destructions de la biodiversité existante ：faune， flore，habitats， continuités écologiques？ | $\square$ | 囚 | $\square$ |  |
|  | Si le projet est situé dans ou à proximité d＇un site Natura 2000，est－il susceptible d＇avoir un impact sur un habitat／une espèce inscrit（e） au Formulaire Standard de Données du site？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |


|  | Est－il susceptible d＇avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire？ | $\square$ | 囚 | $\square$ |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Engendre－t－il la consommation d＇espaces naturels， agricoles， forestiers， maritimes ？ | $\square$ | 囚 | $\square$ |  |
| Risques | Est－il concerné par des risques technologiques？ | $\square$ | 囚 | $\square$ |  |
|  | Est－il concerné par des risques naturels ？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
|  | Engendre－t－il des risques sanitaires？ <br> Est－il concerné par des risques sanitaires ？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
| Nuisances | Engendre－t－il des déplacements／des trafics？ | 囚 | $\square$ | $\square$ | cf．document＂PJ8－Sensibilité et incidences＂ |
|  | Est－il source de bruit？ <br> Est－il concerné par des nuisances sonores？ | 区 | $\square$ | $\square$ | cf．document＂PJ8－Sensibilité et incidences＂ |
|  | Engendre－t－il des odeurs？ <br> Est－il concerné par des nuisances olfactives？ | $\square$ | 囚 | $\square$ |  |
|  | Engendre－t－il des vibrations？ <br> Est－il concerné par des vibrations？ | $\square$ | 囚 | $\square$ |  |


|  | Engendre－t－il des émissions lumineuses？ <br> Est－il concerné par des émissions lumineuses？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Emissions | Engendre－t－il des rejets dans l＇air？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
|  | Engendre－t－il des rejets liquides？ Si oui，dans quel milieu？ | 囚 | $\square$ | $\square$ | cf．document＂PJ8－Sensibilité et incidences＂ |
|  | Engendre t－il des d＇effluents？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
| Déchets | Engendre－t－il la production de déchets non dangereux， inertes， dangereux？ | 囚 | $\square$ | $\square$ | cf．document＂PJ8－Sensibilité et incidences＂ |
| Patrimoinel <br> Cadre de <br> viel <br> Population | Est－il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural， culturel， archéologique et paysager？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |
|  | Engendre－t－il des modifications sur les activités humaines （agriculture， sylviculture， urbanisme， aménagements） notamment l＇usage des sols？ | $\square$ | 区 | $\square$ |  |

## 7．2 Cumul avec d＇autres activités

Les incidences du projet，identifiées au 7．1，sont－elles susceptibles d＇être cumulées avec d＇autres projets existants ou approuvés ？
Oui $\square$ Non 区
Si oui，décrivez lesquelles ：

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l＇installation，identifiées au 7．1，sont－elles susceptibles d＇avoir des effets de nature transfrontalière？
OuiNon 『 Si oui，décrivez lesquels ：

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
cf. document "PJ8-Sensibilité et incidences"

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [ $5^{\circ}$ de l'article $R$. 512-46-4 du code de l'environnement].
cf. document "PJ12-Usage futur"

## 9. Commentaires Hbres

## 10. Engagement du demandeur

A LA CAPELLE
Le
26 novembre 2023

Signature du demandeur


# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d＇enregistrement 

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires，augmentés du nombre de communes dont l＇avis est requis en application de l＇article R．512－46－11．Chaque dossier est constitué d＇un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l＇instruction de votre enregistrement，parmi celles énumérées ci－dessous．

1）Pièces obligatoires pour tous les dossiers：

## Pieces

P．J．n¹．－Une carte au $1 / 25000$ ou，à défaut，au $1 / 50000$ sur laquelle sera indiqué l＇emplacement de linstallation projetée［1 de l＇art．R．512－46－4 du code de l＇environnement］
P．J． $\mathbf{n}^{\circ}$ 2．－Un plan à l＇échelle de $1 / 2500$ au minimum des abords de linstallation jusqu＇à une distance qui est au moins égale à 100 mètres．Lorsque des distances d＇éloignement sont prévues dans l＇arrêté de prescriptions générales prévu à l＇article L．512－ 7，le plan au $1 / 2500$ doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres［ $2^{\circ}$ de l＇art．R．512－46－4 du code de l＇environnement］ P．J．$n^{\circ} 3$ ．－Un plan d＇ensemble à l＇échelle de $1 / 200$ au minimum indiquant les dispositions projetées de l＇installation ainsi que， jusqu＇à 35 mètres au moins de celle－ci，l＇affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants，les canaux，plans d＇eau et cours d＇eau［ $3^{\circ}$ de l＇art．R．512－46－4 du code de l＇environnement］
Requête pour une échelle plus réduite $X$
En cochant cette case，je demande l＇autorisation de joindre à la présente demande d＇enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au $1 / 200$［titre 1er du livre $V$ du code de l＇environnement］
P．J． $\boldsymbol{n}^{\circ}$ 4．－Un document permettant au préfet d＇apprécier la compatibilité des activités projetées avec l＇affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d＇occupation des sols，le plan local d＇urbanisme ou la carte communale $\left[^{\circ}\right.$ de l＇art．R．512－46－4 du code de l＇environnement］

P．J． $\mathbf{n}^{\circ} 5$ ．－Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l＇article L．512－7－3 dont le pétitionnaire dispose ou，lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d＇enregistrement，les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l＇installation［ $7^{\circ}$ de l＇art．R．512－46－4 du code de l＇environnement］
P．J．$n^{\circ} 6$ ．－Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l＇installation．Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions［ $8^{\circ}$ de l＇art．$R$ ．512－46－4 du code de l＇environnement］
Pour les installations d＇élevage，se référer au point 5 de la notice explicative．

## Pour in

2）Pièces à joindre selon la nature ou l＇emplacement du projet ：

| Pieces |  |
| :---: | :---: |
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l＇article L．512－7 applicables à l＇installation ： |  |
| P．J． $\mathrm{n}^{\circ 7}$ ．－Un document indiquant la nature，l＇importance et la justification des aménagements demandés［Art．R．512－46－5 du code de l＇environnement］． | $\square$ |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau： |  |
| P．J．$n^{\circ} 8$ ．－L＇avis du propriétaire，si vous n＇êtes pas propriétaire du terrain，sur l＇état dans lequel devra être remis le site lors de l＇arrêt définitif de l＇installation［1 $1^{\circ}$ du I de l＇art． 4 du décret $n^{\circ}$ 2014－450 et le $7^{\circ}$ du I de l＇art．R．512－6 du code de l＇environnement］． <br> Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante－cinq jours suivant leur saisine par le demandeur． | $\square$ |
| P．J． $\mathbf{n}^{\circ} 9$ ．－L＇avis du maire ou du président de l＇établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d＇urbanisme，sur l＇état dans lequel devra être remis le site lors de l＇arrêt définitif de l＇installation［ $1^{\circ} \mathrm{du} / \mathrm{de}$ l＇art． 4 du décret $n^{\circ}$ 2014－450 et le $7^{\circ}$ du I de l＇art．R．512－6 du code de l＇environnement］．Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante－cinq jours suivant leur saisine par le demandeur． | 区 |
| Si l＇implantation de l＇installation nécessite l＇obtention d＇un permis de construire ： |  |
| P．J． $\mathbf{n}^{\circ 10}$ ．－La justification du dépôt de la demande de permis de construire［1 de l＇art．R．512－46－6 du code de l＇environnement］．Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d＇enregistrement． | 区 |

Si l＇implantation de l＇installation nécessite l＇obtention d＇une autorisation de défrichement ：
P．J．$n^{\circ} 11$. －La justification du dépôt de la demande d＇autorisation de défrichement［ $2^{\circ}$ de l＇art．R．512－46－6 du code de l＇environnement］．Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d＇enregistrement．
suivante :
P.J. $\mathrm{n}^{\circ 12}$. Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants: [ $9^{\circ}$ de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement


## Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n¹3. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article $1^{\circ} \mathrm{du}$ / de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à limportance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
P.J. n¹3.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1 ${ }^{\circ}$ du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
P.J. $\mathbf{n}^{\circ 13.2 . ~ U n ~ e x p o s e ́ ~ s o m m a i r e ~ d e s ~ r a i s o n s ~ p o u r ~ l e s q u e l l e s ~ l e ~ p r o j e t ~ e s t ~ o u ~ n o n ~ s u s c e p t i b l e ~ d ' a v o i r ~ u n e ~ i n c i d e n c e ~ s u r ~ u n ~ o u ~}$ plusieurs sites Natura 2000 [ $2^{\circ} \mathrm{du}$ I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de limportance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [ $2^{\circ} \mathrm{du} / \mathrm{de}$ l'art. $R .414-23 \mathrm{du}$ code de l'environnement].
 également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
P.J. n^13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
P.J. $\mathbf{n}^{\circ} 13.5$. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:

- P.J. $n^{\circ 13.5 .1}$ La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1 ${ }^{\circ}$ du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. ${ }^{\circ} 13$ 13.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [ $2^{\circ}$ du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. $n^{\circ 13.5 .3}$ L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [ $3^{\circ} \mathrm{du} / \mathrm{V}$ de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].


## Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. ${ }^{\text {¹4 }}$. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement
P.J. $\mathrm{n}^{\circ} 15$. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe $\mathrm{n}^{\circ} 14$ [10 $0^{\circ}$ de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]


## Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à $\mathbf{2 0}$ MW :

P.J. n¹6. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11 ${ }^{\circ}$ de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. $\mathrm{n}^{\circ 117 . ~-~ U n e ~ d e s c r i p t i o n ~ d e s ~ m e s u r e s ~ p r i s e s ~ p o u r ~ l i m i t e r ~ l a ~ c o n s o m m a t i o n ~ d ' e ́ n e r g i e ~ d e ~ l ' i n s t a l l a t i o n ~ S o n t ~ f o u r n i s ~}$ notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. $\left[12^{\circ}\right.$ de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :
P.J. ${ }^{\circ 118 .}$ - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

## 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

## Pieces

| Document annexe au CFRFA nrésentant les éléments de. la fiuture déchèterie et annexes associées | 区 |
| :--- | :---: |
|  | $\square$ |
|  | $\square$ |
|  | $\square$ |
|  | $\square$ |
|  | $\square$ |

